

Information sur la conservation de vos affaires personnelles

Madame, Monsieur,

Lors de votre hospitalisation, il vous est conseillé de n'apporter avec vous que des objets utiles et de faible valeur. Malgré nos efforts pour vous assurer le meilleur accueil et la plus grande sécurité, la disparition d'objets personnels en cours d'hospitalisation ou de consultation est parfois constatée.

En hospitalisation

Suis-je responsable de mes objets de valeur (bijoux, alliance, montre, carte bancaire, carnet de chèques, argent, titre de transport...)?

OUI – Sauf s'ils sont déposés à la caisse de l'hôpital (Régie) à votre arrivée. Un inventaire contradictoire qui comporte votre signature et celle de l'agent qui a procédé à l'inventaire sera réalisé.

...et pour mes objets personnels (vêtements, nécessaire de toilette...)?

La responsabilité de l'hôpital est limitée (loi du 4/07/92) aux seuls objets nécessaires à la vie quotidienne (vêtements, sac à main, nécessaire de toilette).

ATTENTION : les téléphones portables, agendas électroniques, ordinateurs ne sont pas considérés comme des objets de valeur et ne peuvent être confiés à l'hôpital. L'hôpital décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de ces appareils.

Que faire de mes clefs, papiers d'identité, carte vitale... ?

Ils peuvent être conservés sous votre responsabilité (nous vous conseillons alors de les enfermer dans le placard de votre chambre ou dans le coffre si vous en disposez d'un) ou remis à la Régie ou aux Admissions-Frais de séjour.

Prothèses auditives et prothèses dentaires

Merci de les signaler dès votre arrivée. Un inventaire de vos prothèses doit être effectué lors de votre hospitalisation et un boîtier adapté vous sera donné. Vous serez alors responsable de leur conservation.

Si je suis inconscient(e) au moment de mon hospitalisation ou si je deviens inconscient(e) ?

Un inventaire est effectué par 2 personnels du service qui vous accueille. Vos objets de valeur sont déposés à la Régie et vos affaires personnelles conservées dans le service. Dans ce cas aucun objet personnel ne pourra être remis à votre famille (car vous êtes le seul propriétaire de vos biens et le seul à décider) jusqu'à ce que vous ayez repris vos esprits.

En consultation, pour des examens ou aux Urgences

Suis-je responsable de mes affaires, en consultation, lors d'examens ou pendant l'attente ?

OUI, vous êtes responsable de toutes vos affaires, y compris les objets de valeurs.

Aux Urgences, à moins que vous ne soyez inconscient(e), vous êtes responsable de toutes vos affaires, y compris les objets de valeurs.

Si vous devez ensuite être hospitalisé(e), un inventaire de vos affaires sera réalisé et vos objets de valeur déposés à la Régie et vos affaires personnelles transférées dans le service d'accueil. Si vous refusez ce dépôt, les objets sont alors conservés sous votre responsabilité.